



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 44310

### Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions, parfois inhumaines, toujours regrettables, de la gestion du personnel de l'éducation nationale. Ainsi un médecin, vacataire ayant cinq années d'exercice de la médecine scolaire au lycée de Tarare, a été informé par téléphone de la fin de son emploi une semaine avant la rentrée. Aucune considération n'a été prise en compte, ni la situation familiale de l'intéressé, ni la qualité du travail effectuée pendant 5 ans, ni les projets en cours. De même des étudiants admis au concours du CAPES ont été informés téléphoniquement, deux jours avant la rentrée, par l'administration que les postes prévus ne seraient pas affectés. Récemment, une émission de télévision donnait d'autres exemples d'une gestion qui semble ignorer l'écoute, le dialogue et presque le respect du personnel concerné. Il lui demande donc quelles mesures il entend mettre en œuvre pour que le personnel de son administration soit géré de façon plus humaine.

### Texte de la réponse

S'agissant des concours, et plus particulièrement des concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges, les quelque 148 000 candidats présents aux épreuves sont bien évidemment informés individuellement de leurs résultats aux concours, notamment par l'envoi de leur relevé de notes. Les concours s'achevant en juillet, une cellule d'accueil à la direction des personnels enseignants des lycées et collèges fonctionne tout l'été pour renseigner et informer les lauréats des concours qui ont été avertis individuellement de la décision prise de les nommer en qualité de stagiaire. Seuls les candidats inscrits par les jurys sur listes complémentaires, et admis après désistement d'autres lauréats enregistrés jusqu'à la date de la rentrée scolaire, ont pu être informés tardivement. Leur nomination ne peut évidemment intervenir que lorsque ces désistements deviennent effectifs. Il est cependant clair que l'objet du service public de l'école est de fournir un enseignement de qualité et que certains personnels doivent accepter des contraintes de gestion lorsque l'intérêt du service l'exige. Des progrès considérables ont été faits dans le domaine de la gestion des personnels de l'éducation nationale afin de briser l'anonymat et de prendre davantage en compte les situations particulières. C'est ainsi que, en application des décisions retenues comme devant servir de base au nouveau contrat pour l'école, qui préconisait une gestion des personnels plus humaine, plus moderne et de nature plus qualitative, une direction des ressources humaines a été créée dans chaque rectorat. L'action de cette direction, qui a une compétence transversale sur tous les aspects de la gestion et de la formation des personnels, est centrée sur les établissements scolaires et le traitement prioritaire des situations sensibles. En ce qui concerne plus particulièrement la situation du médecin vacataire de santé scolaire, les raisons pour lesquelles l'intéressé n'a pas été réemployé par l'autorité académique compétente lui seront confirmées directement par le recteur de l'académie de Lyon.

### Données clés

**Auteur :** [M. Depaix Maurice](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44310

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5611

**Réponse publiée le :** 20 janvier 1997, page 249